

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du mardi 30 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 avril 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

**Absents** :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

***Délibération N°DEL\_2024\_070 : « Convention portant sur la gestion et les charges afférentes aux futurs espaces aménagés à vocation publique du parking du centre commercial Grigny 2 »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

**Vu** la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

**Vu** la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 déterminant les compétences facultatives / complémentaires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

**Considérant** l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse, un centre commercial en état de friche qui a vocation à être démolie en 2027 dans le cadre de l'ORCOD IN de Grigny 2, situé au pied de la gare RER D en plein cœur des copropriétés de Grigny 2 qui nécessite des moyens d'actions efficaces pour enrayer les problématiques d'occupations déviantes en attendant sa transformation durable,

**Considérant** la nécessité de proposer dès aujourd'hui et pendant tout le processus de transformation une nouvelle image du secteur « dalle Barbusse » et de l'entrée la Ville,

**Considérant** la nécessité d'accompagner l'arrivée imminente du Tzen 4 dont la mise en service est prévue à l'automne 2024 pour améliorer le confort des usagers sur le secteur de la gare,

**Considérant** que le site du parking du centre commercial doit pourvoir bénéficier d'une gestion renforcée, partagée entre les parties prenantes du projet (EPFIF/Syndic/Ville/Grand Paris Sud) pour garantir la pérennité des aménagements transitoires pendant 5 ans a minima,

**Considérant** que les futurs aménagements de la place piétonne et de la butte plantée sur le secteur du parking du centre commercial au droit des arrêts de bus auront une vocation publique et seront gérés par les collectivités locales conformément à la répartition des compétences voiries définies au sein de l'agglomération entre la ville et Grand Paris Sud.

**Délibère, et décide,**

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur la gestion et les charges afférentes aux futurs espaces aménagés à vocation publique du parking du centre commercial Grigny 2.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240430-DEL\_2024\_070-DE

